DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

ARRETÉ DE POLICE RELATIF A L'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT

17/2024

Le Maire d'Alban,
-**VU** le Code Général des Collectivités locales territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213.6 ;
-**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié et notamment le titre 1, relative aux droits et libertés des communes ;
-**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
-**VU** le courrier de M. le préfet du Tarn en date du 25 mars 2024;
-**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, le Président de la République a décidé d'élever la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national à compter du **24 mars 2024 ;**
-**CONSIDÉRANT** que cette posture actualise les mesures de vigilance, de prévention et de protection au regard de l'évolution de la menace terroriste et met l'accent sur

- **la sécurité des bâtiments publics, avec une attention particulière sur les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et lieux de culte,**
- **les rassemblements festifs, sportifs, religieux et culturels,**

-**CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de l'exécution des mesures de sureté générale ;
-**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate ;
-**VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : -A compter de ce jour, et jusqu'à la levée du plan Vigipirate « Urgence attentat » **le stationnement de tout véhicule est INTERDIT aux abords :**
1- des établissements scolaires de la commune :

- Parking de l'Ecole Publique d'Alban et de la Crèche situé Impasse des Ecoles ;
- Parking du Collège Alain-Fournier d'Alban ;
- L'accès à l'enceinte des établissements scolaires ou accueillant des enfants sera interdit à toutes
- personnes étrangères à l'établissement

Seuls la circulation et le stationnement des véhicules destinés aux transports scolaires seront autorisés aux abords des établissements d'enseignement dans la limite des tranches horaires de ramassage scolaire.

Cette interdiction sera levée pendant la période de vacances scolaires.

2-de l'Eglise Notre Dame d'Alban :

- Les 3 places de stationnement matérialisées au sol, au droit de l'Eglise d'Alban ;

Les mesures suivantes du plan sont renforcées, en particulier dans les périodes les plus sensibles :

- BATIMENT : renforcer la surveillance aux abords des bâtiments publics, éducatifs, sportifs, culturels ;
- BATIMENT : contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrant dans ces bâtiments ;

ARTICLE 2 : - L'installation de barrières de protection, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée, seront effectuées sur les lieux concernés.

ARTICLE 3 : - Les containers situés aux abords des établissements visés par le présent arrêté seront retirés.

ARTICLE 4 : - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : -La secrétaire de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application du présent arrêté.

Fait à Alban, le vingt-six mars deux mille vingt-quatre .

Pour extrait certifié conforme
Bernard LAFON, Maire d'Alban

MAIRIE D'ALBAN
TARN

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN
Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr